



Conseil Municipal

Du
10/03/2011

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **05/03/2011**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance
Bruno MICHEL

**DELIBERATION N°
10**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2011
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2011
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE ONZE, le dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme, Mlle WAII Mariam.

ETAIENT EXCUSES

OU ABSENTS :

Mme BOHN Christelle,

Pouvoir donné à :

M. BOURGEOIS Michel

Application de la loi sur l'aménagement du temps de travail
Mise à jour du protocole d'accord approuvé par délibération du 16 janvier
2002

Fixation des cycles de travail des agents communaux

Rapporteur: Le Maire

Par délibération N° 3 du 25/02/2011, vous avez mise en place au bénéfice des agents communaux un régime d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Cette délibération a été déposée en préfecture et sera soumise à l'avis du Comité technique paritaire à sa prochaine réunion, soit en principe le 31 mars 2011.

Au cours de l'étude de ce dossier avec le centre de gestion de la fonction publique, nous avons constaté que le protocole approuvé par délibération du 16 janvier 2002, concernant l'application de la loi sur l'aménagement du temps de travail était très incomplet.

Cette situation pourrait poser des problèmes pour l'application du régime d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le Centre de gestion nous conseille donc de revoir ce protocole.

En collaboration avec le centre de gestion, j'ai élaboré un projet de protocole qui tient compte de notre tableau des effectifs actuels et qui, pour ce qui concerne les cycles de travail, reprend la situation existante.

Ce projet prévoit un certain nombre de dispositions pour nous permettre d'assurer nos missions de services publics et pour chaque agent des possibilités d'adaptation ponctuelle de leur emploi du temps pour convenance personnelle.

Il constitue donc un progrès est surtout une formalisation de la situation existante.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet annexé à la présente délibération.

Ce projet a été validé par notre interlocuteur au centre de gestion, Mme NIOBE que je remercie pour son aide.

Avant d'être applicable et sous réserve de votre accord, ce projet de protocole sera soumis à l'avis du Comité technique paritaire et devrait être présenté le 31 mars 2011.

Décision prise à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le projet de mise à jour du protocole d'accord approuvé par délibération du 16 janvier 2002 en application de la loi sur l'aménagement du temps de travail du protocole présenté par le Maire et annexé à la présente délibération.
- Autorise le maire à signer et à mettre en oeuvre ce protocole sous réserve d'un avis favorable du Comité technique paritaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE -DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

**Application de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
 Mise à jour du protocole d'accord approuvé par délibération du 16 janvier 2002
 Fixation des cycles de travail**

Introduction :

Au 1er janvier 2011 le tableau des effectifs de la commune de VILLEPAROIS comprenait les postes suivants :

Commune de Villeparois Tableau des effectifs à compter du 01/10/2010			
Cadres d'emplois et grades	Nature des emplois	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2 -Secrétariat de mairie	1 poste à 15h00	Créé à compter du 16/09/2010
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- adjoint technique 2 ^{ème} classe	3- Nettoyage des bâtiments communaux	1 poste à 0.55 h (0h33)	
	1 -Entretien des espaces publics et patrimoine de la commune – Travaux d'aménagement divers.	1 poste à 20h00	

Ces postes de travail sont déclinés sur les emplois et fonctions suivants :

1. **Entretien des espaces publics et patrimoine de la commune – Travaux d'aménagement divers.**

Agents concernés : adjoint technique 2^{ème} classe effectuant 20 heures par semaine

- Le cycle de travail de l'agent assurant cette fonction est hebdomadaire à raison de 20 heures par semaine dans une plage journalière comprise entre 7 heures et 18 heures
- L'emploi du temps de cet agent est le suivant :
Lundi et le mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h à 12h.
- Cet emploi du temps de cet agent pourra toutefois subir quelques aménagements ponctuels dans les conditions et pour les raisons suivantes :

- En période hivernale, et en période de forte chaleur, la prise de travail de cet agent pourra être avancée à 7 heures sur décision du maire ou de son délégué. Dans ce cas, le départ de l'agent sera avancé à 16h30. Cette disposition est mise en place pour assurer les missions de services publics de la commune.
- L'agent titulaire du poste de travail assure la même fonction sur la commune de COULEVON à raison de 19 heures par semaine, un aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire pourra être décidé, après accord des maires des deux communes, ou de leurs délégués pour assurer ponctuellement des gros travaux d'entretien ou d'aménagement nécessitant une continuité du chantier, ou pour des interventions urgentes.
- Un aménagement ponctuel de l'emploi du temps journalier pourra être décidé, à la demande de l'agent pour convenance personnelle, et en accord avec le maire ou son délégué dans une plage journalière comprise entre 7h et 18h.

2. Secrétariat de mairie.

Agents concernés : adjoint administratif 1^{ère} classe effectuant 15 heures par semaine

- Le cycle de travail de l'agent assurant cette fonction est hebdomadaire à raison de 15 heures par semaine et dans une plage journalière comprise entre 7 heures et 19 heures
- L'emploi du temps de cet agent est défini comme suit :

Lundi et jeudi : 7h à 12h

Mardi : 14h à 19h
- L'emploi du temps de cet agent pourra subir ponctuellement les aménagements suivants :
 - Exceptionnellement pour des raisons de services publics (rédaction d'acte d'état Civil), à la demande du maire ou de son délégué. Dans ce cas, l'emploi du temps de l'agent restera compris dans la plage 7h – 19h.
 - A la demande de l'agent pour convenances personnelles et en accord avec le maire, ou son délégué. Dans ce cas l'emploi du temps de l'agent restera compris dans la plage 7h – 19h.

3. Nettoyage des bâtiments communaux.

Agents concernés : adjoint technique 2^{ème} classe effectuant 0 heure 33 par semaine

- Le cycle de travail de cet agent est hebdomadaire à raison de 0 heure 33 par semaine comprise dans une plage journalière 7 heures 19 heures

➤ L'emploi du temps de cet agent est le suivant :

Lundi 18 heures – 18 heures 33

➤ L'emploi du temps de cet agent pourra subir ponctuellement les aménagements suivants :

- A la demande de l'agent pour convenances personnelles et en accord avec le maire, ou son délégué.
Dans ce cas l'emploi du temps de l'agent restera compris dans la plage 7h – 19h.

Les heures de travail exécutées en dehors de ces cycles de travail définis aux points 1, 2 et 3 sont considérées comme des heures de travail supplémentaires ou complémentaires.

Fait à Villeparois le

Le Maire, Michel BOURGEOIS

Avis favorable du comité technique paritaire du :
Délibération du conseil municipal N°10 du 10 mars 2011